



Règlement de l'appel à projets Plantations d'arbres et d'arbustes

Date limite de réception des dossiers : 15 juillet 2019



Afin d'identifier de nouveaux leviers d'actions et de susciter des initiatives locales, le Département de la Mayenne a souhaité lancer **un appel à projets sur le thème de la plantation d'arbres et du bocage**. La priorité est de planter sur l'ensemble du territoire mayennais, que ce soit dans les milieux ruraux ou urbains.

Les plantations seront ensuite enregistrées sur le site ecomotives53.fr dans le cadre du défi collectif « 1 arbre, 1 Mayennais ». A ce jour, près de 84 400 arbres ont été plantés depuis le lancement du défi en 2017.

Bénéficiaires : tout type de bénéficiaire

Les demandes ne seront pas retenues si le bénéficiaire a déjà obtenu cette aide dans les trois dernières années.

Conditions d'éligibilité

- > Les plantations peuvent prendre différentes formes (haies, arbres isolés, vergers, bosquets, massifs).
Sont considérés comme bosquets les premiers boisements d'au moins deux essences différentes, inférieurs à 50 ares.
- > Les plantations favoriseront les espèces locales qui sont déjà présentes dans le territoire, à proximité du lieu de plantation. Les plantes grimpantes, les couvre-sols ne sont pas considérés comme des arbustes.
- > Les arbres et arbustes invasifs ne sont pas autorisés (Cf. liste en annexe)
- > Les travaux d'installation de barrières, de clôtures, d'engazonnement ne sont pas éligibles
- > Les bâches plastique et géotextile sont interdites
- > Le coût du projet doit être au minimum de 1 000 €
- > Les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord de subventions
- > Les travaux réalisés doivent correspondre au devis transmis
- > La subvention de l'appel à projets n'est pas cumulable avec l'aide départementale pour la plantation d'arbres.

Calcul de l'aide

Le taux de subvention du Département est de 50% du montant HT éligible ; l'aide sera de 2 000 € maximum.

Afin de favoriser la plantation de jeunes sujets, le coût du projet HT divisé par le nombre d'arbres ne devra pas dépasser 20 €. Les coûts supplémentaires ne seront pas pris en compte par le Département dans le calcul de l'aide.

Les dépenses retenues pour le calcul de la subvention doivent être facturées par une entreprise. Le bénévolat et les travaux en régie ne sont pas pris en compte.



Pièces à transmettre pour le versement de la subvention

- > Factures acquittées servant de justificatifs ou état récapitulatif des dépenses pour les collectivités
- > Attestation de fin de travaux
- > Le versement de la subvention se fera en une seule fois après achèvement des travaux.
- > La demande de versement devra avoir lieu dans un délai de 2 ans après l'accord de subvention.

Calendrier

- > Les dossiers doivent être déposés au Conseil départemental **avant le 15 juillet 2019**
- > La sélection des dossiers complets se fera en fonction de leur date d'arrivée dans la limite d'une enveloppe budgétaire fermée
- > la réalisation du projet peut commencer dès que vous aurez l'accord du Conseil départemental (échéance probable : automne 2019)
- > L'opération pour laquelle la subvention est attribuée devra être effectivement réalisée dans un délai de deux ans.

Modalités de dépôt d'une candidature

Le dossier (en PDF) est à adresser
par courriel à : milieus@lamayenne.fr

ou par courrier :

Conseil départemental de la Mayenne - Direction du développement durable et des mobilités
39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 Laval cedex

Dossier à présenter

Pour tous

- > Une fiche descriptive du projet précisant le coût du projet et les autres aides financières attendues
- > Les devis
- > La liste des plants
- > Un plan de localisation du projet
- > Un RIB

Pour les collectivités

- > La délibération correspondante
- > Pour les associations, les documents mentionnés ci-après sont à joindre s'ils n'ont pas déjà été transmis au Conseil départemental en 2018 : les statuts, la composition du bureau, les comptes de résultats et le dernier rapport d'activités



Annexe

Liste des arbres et arbustes invasifs interdits

- > *Acacia dealbata*, Mimosa d'hiver
- > *Acer negundo*, Erable negondo
- > *Acer pseudoplatanus*, Erable sycomore
- > *Ailanthus altissima*, Ailante glanduleux ou Faux vernis du Japon
- > *Baccharis halimifolia*, Sénéçon en arbre
- > *Buddleja davidii*, Arbre à papillon
- > *Laurus nobilis*, Laurier-sauce
- > *Prunus laurocerasus*, Laurier-cerise ou Laurier-palme
- > *Prunus serotina*, Cerisier tardif
- > *Pterocarya fraxinifolia*, Noyer ailé du Caucase ou Ptérocaryer à feuilles de frêne
- > *Robinia pseudoacacia*, Robinier faux-acacia